Valence en Poitou

ARRETE MUNICIPAL N°412-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux pour le Syndicat du Clain ;** il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : La **Société EIFFAGE**, représentée par Eric KLEPPER est autorisée à effectuer **des travaux pour le syndicat du Clain, Rue Neuve à Couhé.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules au droit du chantier. Les véhicules de chantier sont autorisés à utiliser le sens interdit de la Rue Neuve jusqu'à la Route de Saint-Sauvant.
A cet effet, un régulateur assurera la sortie des camions empruntant le sens interdit de la Rue Neuve.
La circulation des piétons sera interdite le long de la Dive au droit des travaux.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du 30 septembre jusqu'au 18 novembre 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 27 septembre 2024

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU - 98* - VIENNE

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.